

**TRAVAUX DE PHOTOGRAVURE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LE CENTRE POMPIDOU**

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

*Accord-cadre de services*

*Code de la commande publique issu de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

**Numéro de marché : 25-CP05-005-AC**

Ce document comporte **32** pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 5](#_Toc188458120)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc188458121)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc188458122)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 10](#_Toc188458123)

[**2.2 – Type de l’accord-cadre** 10](#_Toc188458124)

[**2.3 – Forme de l’accord-cadre** 10](#_Toc188458125)

[2.4 – Périmètre de l’accord-cadre 10](#_Toc188458126)

[2.5 – Prestations exclues du marché 10](#_Toc188458127)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc188458128)

[Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 11](#_Toc188458129)

[**4.1 – Durée de l’accord-cadre** 11](#_Toc188458130)

[**4.2 – Reconduction de l’accord-cadre** 11](#_Toc188458131)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES 11](#_Toc188458132)

[5.1 – Traitement des fichiers 12](#_Toc188458133)

[5.2 – Traitement des images 12](#_Toc188458134)

[5.3 – Conseil technique 12](#_Toc188458135)

[5.4 – Épreuvage 12](#_Toc188458136)

[5.5 – Services 12](#_Toc188458137)

[5.6 – Archivage 12](#_Toc188458138)

[5.7 – Liste du matériel et logiciel 13](#_Toc188458139)

[5.8 – Liste non exhaustive des supports 13](#_Toc188458140)

[ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 13](#_Toc188458141)

[**6.1 – Modalités d’exécution des prestations** 13](#_Toc188458142)

[**6.2 – Modalités d’exécution des bons de commande** 13](#_Toc188458143)

[6.2.1 – Contenu des bons de commande 13](#_Toc188458144)

[6.2.2 – Délai d’exécution des bons de commande 13](#_Toc188458145)

[**6.3 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée** 14](#_Toc188458146)

[**6.4 – Vérification et admission des prestations** 14](#_Toc188458147)

[6.4.1 – Opérations de vérification 14](#_Toc188458148)

[6.4.2 – Décisions après vérification 14](#_Toc188458149)

[**6.5 - Garanties** 16](#_Toc188458150)

[**6.6 – Dérogation au principe du droit à exclusivité** 16](#_Toc188458151)

[ARTICLE 7 - PENALITES 16](#_Toc188458152)

[**7.1 - Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations** 16](#_Toc188458153)

[7.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations 16](#_Toc188458154)

[7.3 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire 17](#_Toc188458155)

[**7.4 - Paiement des pénalités** 17](#_Toc188458156)

[**7.5 - Exonération de pénalités** 17](#_Toc188458157)

[ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHé – CONTENU – VARIATION 17](#_Toc188458158)

[**8.1 – Prix du marché** 17](#_Toc188458159)

[**8.2 – Montant du marché** 17](#_Toc188458160)

[**8.3 – Répartition du montant en cas de groupement** 17](#_Toc188458161)

[**8.4 – Contenu des prix** 17](#_Toc188458162)

[**8.5 – Mois d’établissement des prix** 17](#_Toc188458163)

[**8.6 – Variation des prix** 18](#_Toc188458164)

[ARTICLE 9 – MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 19](#_Toc188458165)

[**9.1 – Présentation des factures** 19](#_Toc188458166)

[9.1.1 - Périodicité des présentations des factures 19](#_Toc188458167)

[9.1.2 - Contenu des factures 19](#_Toc188458168)

[9.1.3– Adresse de facturation 19](#_Toc188458169)

[**9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou** 19](#_Toc188458170)

[9.2.1 – Acceptation du montant de la facture 19](#_Toc188458171)

[9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement 20](#_Toc188458172)

[9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant 20](#_Toc188458173)

[9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord 20](#_Toc188458174)

[9.2.5 – Délai de paiement 20](#_Toc188458175)

[**9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB** 20](#_Toc188458176)

[9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 20](#_Toc188458177)

[9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint 21](#_Toc188458178)

[9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires 21](#_Toc188458179)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 21](#_Toc188458180)

[**10.1 – Interlocuteurs du marché** 21](#_Toc188458181)

[10.1.1 - Interlocuteur principal 21](#_Toc188458182)

[10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix : 21](#_Toc188458183)

[**10.2 – Forme des notifications et communications** 21](#_Toc188458184)

[**10.3 – Modification relative au titulaire du marché** 22](#_Toc188458185)

[10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 22](#_Toc188458186)

[10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché 22](#_Toc188458187)

[Article 11 – Protection des données personnelles 22](#_Toc188458188)

[11.1 - Obligations résultant du traitement des données à caractère personnel 22](#_Toc188458189)

[11.2 - Sous-traitance des activités de traitement des données personnelles 23](#_Toc188458190)

[**11.3 - Traitement des informations comportant des données personnelles** 23](#_Toc188458191)

[ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé 23](#_Toc188458192)

[**12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre** 24](#_Toc188458193)

[**12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché** 24](#_Toc188458194)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 24](#_Toc188458195)

[ARTICLE 14 – RéSILIATION 24](#_Toc188458196)

[**14.1 – Résiliation du marché** 24](#_Toc188458197)

[**14.2 - Résiliation pour faute** 24](#_Toc188458198)

[**14.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).** 25](#_Toc188458199)

[**14.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé** 25](#_Toc188458200)

[**14.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire** 25](#_Toc188458201)

[ARTICLE 15 – LITIGES 25](#_Toc188458202)

[**15.1 – Règlement amiable des différends** 25](#_Toc188458203)

[**15.2 – Tribunal Compétent** 25](#_Toc188458204)

[ARTICLE 16 – RECOURS à LA PROCéDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 26](#_Toc188458205)

[Article 17 – Protection de la main d’œuvre 26](#_Toc188458206)

[Article 18 – CLAUSE DE REEXAMEN 26](#_Toc188458207)

[Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. FCS 27](#_Toc188458208)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 28](#_Toc188458209)

[**20.1 – Attestations sur l’honneur** 28](#_Toc188458210)

[**20.2 - Délai de validité de l’offre** 29](#_Toc188458211)

[**20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre** 29](#_Toc188458212)

[**20.4 - Signature de l’entreprise** 29](#_Toc188458213)

[ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 30](#_Toc188458214)

[**21.1 – Compte rendu des négociations** 30](#_Toc188458215)

[**21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres** 30](#_Toc188458216)

[**21.3 – Acceptation de l’offre** 30](#_Toc188458217)

[**21.4 – Signature du Centre Pompidou** 30](#_Toc188458218)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 31](#_Toc188458219)

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions**

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent document est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des acheteurs définis au 1° de l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les marchés à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou et notification de l’accord-cadre.

**Procédure de passation** :

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en raison de la valeur estimée des prestations en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

**Il donne lieu à l’émission de bons de commandes. Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du CCP. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.**

**Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

**ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

- Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

* **Et d’autre part[[2]](#footnote-2),**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[3]](#footnote-3)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………..

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[7]](#footnote-7):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………...

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance *(*à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* [[9]](#footnote-9)  et composé des entreprises suivantes[[10]](#footnote-10) :**

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………..

Représentée par[[12]](#footnote-12) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[14]](#footnote-14):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : ……...……………………………………………………...

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Centre Pompidou.

**2ème entreprise cotraitante[[16]](#footnote-16) [[17]](#footnote-17) :**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[18]](#footnote-18)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[19]](#footnote-19) : ………………………………………………..

Représentée par[[20]](#footnote-20) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[21]](#footnote-21):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[22]](#footnote-22):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[23]](#footnote-23) : ……………………………………………………………..

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance. à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

**ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE**

## 2.1 – Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux de photogravure de très haute qualité, nécessaires à la réalisation des supports de communication et d’information de toutes dimensions (jusqu’à 13 mètres de hauteur).

Les prestations objet du présent marché ne concernent pas celles couvertes par le marché n° 2306039, à savoir :

* Prestation de photogravure pour tous les ouvrages éditoriaux du Centre Pompidou (catalogues, albums, cahiers du Musée, ouvrages jeunesse…)
* Prestation de photogravure pour les cartes postales, affiches et poster du Centre Pompidou
* Prestation de photogravure pour les produits dérivés du Centre Pompidou (magnets, carnets, papeterie…)

**2.2 – Type de l’accord-cadre**

Le présent marché est un accord cadre de services selon l’article L1111-4° du Code de la Commande Publique (CCP).

**2.3 – Forme de l’accord-cadre**

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire de services.

Conformément à l’article R2162-2 du CCP, l’accord-cadre sera exécuté, selon la survenance du besoin par l’émission de bons de commande successifs dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définis dans le bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre.

## 2.4 – Périmètre de l’accord-cadre

Le service concerné par le marché est le suivant :

**Direction de la communication et du numérique**

## 2.5 – Prestations exclues du marché

Les prestations de photogravure des catalogues de la Direction des Éditions sont exclues de ce marché.

**ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières ;
* Le bordereau des prix unitaires remis dans l’offre et joint au présent acte d’engagement ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché ;
* Le mémoire technique remis dans l’offre ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG-FCS, seuls seront notifiés au titulaire les documents suivants :

* La copie du présent document valant acte d’engagement et CCP et ses annexes éventuelles,
* Les documents relatifs aux prix (BPU)

**Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION**

**4.1 – Durée de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale d’un an (1 an) à compter de sa date de notification.

La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d’acheteur du Centre Pompidou.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

**4.2 – Reconduction de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est reconductible 3 fois pour une durée d’un (1) an par reconduction expresse.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire l’accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d’acheteur (PLACE). La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l’accord-cadre. À défaut d’une telle notification, l’accord-cadre n’est pas reconduit et prend fin à l’achèvement de la période d’exécution en cours. L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Nota important :**  **Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d’environ 5 ans.**  **Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l’année 2025 en vue d’une fermeture totale au public à l’été 2025.**  **L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**   * **Non reconduction tacite à une date anniversaire de l’accord-cadre ;** * **Reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ;** * **Résiliation de l’accord-cadre.** |

**ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES**

La prestation à effectuer, consiste à réaliser la photogravure des supports de communication et d’information du Centre Pompidou selon les impératifs techniques énumérés ci-après.

Compte tenu de la spécificité de l’institution, le niveau d’exigence demandé en terme qualitatif est très élevé. Une expérience dans le domaine de la reproduction d’art est indispensable ainsi qu’une grande maîtrise de la chromie traditionnelle. Le dialogue en direct et sans intermédiaire avec le chromiste en charge du dossier est exigé.

## 5.1 – Traitement des fichiers

∙ Montage haute définition d’après fichiers (QuarkXPress, InDesign / Illustrator / Photoshop CC 2020…)

∙ Montage haute définition Artpro en cas de gestion du blanc, de l’or ou de plusieurs tons directs pour la gestion des recouvrements

∙ Gestion du taux de superposition des couleurs demandé par l’imprimeur (ex. 240%)

∙ Création de vernis sélectif ou de 2 vernis brillant et mat sur des zones différentes

∙ Fourniture de PDF HD sécurisé suivant les normes exigées par les imprimeurs

∙ Mise à disposition des fichiers sur serveur FTP (celui du fournisseur ou celui du Centre Pompidou) permettant aussi au Centre Pompidou de déposer ses fichiers

## 5.2 – Traitement des images

Scanning d’ekta à 300dpi en 400 x 600 mm

Détourage des images pour utilisation de vernis sélectif ou changement de fond

Nettoyage des images et optimisation avec retouches chromie, rajout de matière en 2 directions

Création d’image d’après brief et image fournie

Retouche d’images existantes, intégration de fond, optimisation des reflets, effacements d’éléments, reconstitution d’éléments

## 5.3 – Conseil technique

Échanges en direct avec le chromiste sur la faisabilité de la création avec conseil technique pour l’impression. Ce dernier pourra le cas échéant faire le lien entre les différents interlocuteurs (le Centre Pompidou, les prestataires extérieurs : imprimeurs, agences…)

## 5.4 – Épreuvage

Fourniture d’épreuves numériques calibrées aux pantones (GMG en ISO 39L FOGRA) et tramées selon la trame utilisée par l’imprimeur et au profil de l’imprimeur.

Pour tous les supports, soumission en épreuve échelle 1 du format final.

Pour les grands formats (affiche, bâche, mât, 4 x 3, rétroéclairées métro, kakémonos…) soumission en épreuve échelle 1 du fichier soit 30 x 40cm ou 40 x 60cm.

Réalisation d’épreuve échelle 1 partielle du format réel en cas de doute sur la qualité du rendu final en 60 x 80cm ou 80 x 100cm pour validation (en 1 ou plusieurs exemplaires).

## 5.5 – Services

Mise au point de l’image de référence d’une campagne, en grand format (2 à 3 soumissions en moyenne) avec étape de retouche colorimétrique

Livraison d’un CD ROM en cas de validation pour chaque soumission.

Gestion des livraisons sur la France par Chronopost en cas d’urgence

Livraison au Centre Pompidou par coursier « Exclusif » par dossier ou étape de validation.

## 5.6 – Archivage

Préparation de l’archivage (fichiers natifs de la photogravure et pdf Haute Définition, image PSD avec calques)

Gravure de l’ensemble de ces fichiers en un exemplaire sur CD ou DVD, par manifestation, uniquement sur demande du Centre Pompidou

Sauvegarde interne effectuée par le prestataire des travaux effectués.

## 5.7 – Liste du matériel et logiciel

Logiciels utilisés :

Suite CC2020 (Photoshop – In Design – Illustrator – Acrobat Pro)

Artpro 10 (logiciel de recouvrement) Automation 10 (Flux de Production Backstage de ESKO)

Color Server (Intégration profil imprimeur)

Imprimantes :

Epson 7900 (610mm de laize) Epson 9900 (1118mm de laize) RIP GMG tramée dernière version ou équivalent

## 5.8 – Liste non exhaustive des supports

• Cartons invitation tous formats

• Affiches tous formats (40 x 60, mâts, 4 x 3 …)

• Bâches tous formats

• Annonces publicitaires (du quart de page à la pleine page)

• Dépliants tous formats

• Kakémonos tous formats

• Vitrophanies tous formats

**ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent accord-cadre s’exécuteront par l’émission de bons de commande selon les modalités définies ci-après.

**6.1 – Modalités d’exécution des prestations**

Les prestations commandées par l’acheteur feront l’objet d’un bon de commande suivant les besoins.

Les prestations effectuées par le titulaire sur la base du bordereau des prix unitaires feront l’objet d’un bon de commande mensuel qui sera établi à partir d’un état des commandes détaillées remis par le titulaire.

**6.2 – Modalités d’exécution des bons de commande**

*6.2.1 – Contenu des bons de commande*

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent accord-cadre en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des prestations à effectuer ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution ;
* Le délai de réalisation des prestations ;
* Le montant des prestations commandées.

*6.2.2 – Délai d’exécution des bons de commande*

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations commandées.

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du marché.

*6.2.3 – Modalité des livraisons des prestations*

Les fichiers ou documents sont envoyés au prestataire par coursier à la charge du Centre Pompidou.

Le prestataire retourne par coursier, à sa charge, ses travaux à la direction de la communication et du numérique ou à la direction du développement économique et international, Centre Pompidou, 4 rue Brantôme, 75003 Paris.

*6.2.4 – Horaires d’exécution*

Horaires administratifs du Centre Pompidou (du lundi au vendredi, de 8h à 20h)

*6.2.5 – Transmission des bons de commande*

Les bons de commande seront transmis par e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail, soit directement au titulaire, ou à son représentant contre récépissé.

*6.2.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande*

En application de l’article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

**6.3 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée**

Le titulaire désigne nommément dans son offre des intervenants en charge de l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;

- proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée.

Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, l’accord-cadre peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 3.4.3 du CCAG FCS.

**6.4 – Vérification et admission des prestations**

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve, prestations exécutées.

*6.4.1 – Opérations de vérification*

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites à l’article 28 du CCAG FCS, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

Le responsable du pôle image de la direction de la communication et du numérique vérifie les aspects technique et esthétique de conformité des épreuves ou des fichiers (chromie de l’œuvre reproduite par rapport à son original, précision des détourages, corrections chromatiques des scans...) dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de ceux-ci. Après vérification, des corrections, adaptations, mises au point peuvent être demandées. Le titulaire doit livrer ces corrections dans un délai de deux (2) jours ouvrés. La vérification des nouvelles épreuves ou fichier remis par le titulaire se fera également dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

*6.4.2 – Décisions après vérification*

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans le délai mentionné ci-dessus à l’article 6.4.1, une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**Admission :**

Le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. L’admission prend effet à la date de notification de la décision d’admission. L’attestation de service fait sur la facture vaut admission des prestations.

**Ajournement :**

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point, dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de dix (10) jours ci-dessus mentionnés.

Le silence du Centre Pompidou au-delà du délai de quinze (15) jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

**Réfaction :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l’état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les deux (2) jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de deux (2) jours pour lui notifier une nouvelle décision. À défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**Rejet :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être admises en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai d’une (1) semaine à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

Lorsque la mauvaise qualité ou la défectuosité des fournitures ou matériaux remis par le Centre Pompidou, et entrant dans la composition des prestations, est à l’origine du défaut de conformité des prestations aux stipulations du marché, le Centre Pompidou ne peut prendre une décision d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet :

* Si le titulaire a, dans un délai d’un (1) jour à partir de la date à laquelle il a eu la possibilité de les constater, informé le Centre Pompidou des défauts des approvisionnements, matériels ou équipements remis, réserves faites des vices cachés ne pouvant être décelés avec les moyens dont il dispose ;
* Et que le Centre Pompidou a décidé que les approvisionnements, matériels ou équipements devaient néanmoins être utilisés et a notifié sa décision au titulaire.

**6.5 - Garanties**

Sans objet.

**6.6 – Dérogation au principe du droit à exclusivité**

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objet du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires pour des événements spécifiques.

Le recours à un prestataire tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation pour le titulaire du présent accord-cadre.

**ARTICLE 7 - PENALITES**

**7.1 - Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS et sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect de la date limite d’achèvement des prestations les pénalités suivantes :

Lorsque le délai contractuel de livraison précisé dans le bon de commande est dépassé, le titulaire encourt une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P=VxR

30

P = valeur de la pénalité

V= montant de la commande

R= nombre de jours de retard

L’application de la pénalité s’effectuera sur simple constat, par le pouvoir adjudicateur, du non-respect des délais.

## 7.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations

Le titulaire a l’obligation d’exécuter toutes les prestations demandées sous peine de l’application d’une pénalité de 100 € applicable par prestation non rendue sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du Pouvoir Adjudicateur.

**7.3 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire**

Les prestations ne peuvent souffrir d’aucun retard.

L’exécution aux frais et risques du titulaire est encourue par le titulaire en cas d’inexécution de ces prestations.

**7.4 - Paiement des pénalités**

Les pénalités sont déduites des montants à payer au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

**7.5 - Exonération de pénalités**

Conformément à l’art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros H.T. pour l’ensemble du marché.

**ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHé – CONTENU – VARIATION**

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir au Centre Pompidou, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

**8.1 – Prix du marché**

Les prix du marché définis dans le bordereau de prix unitaires sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

**En cas de reconduction, ces prix sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

**8.2 – Montant du marché**

**L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l’ensemble de l’accord-cadre.**

Le montant des prestations faisant l’objet du marché est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix joint au présent acte d'engagement.

**8.3 – Répartition du montant en cas de groupement**

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants, le cas échéant.

**8.4 – Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

**8.5 – Mois d’établissement des prix**

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG, le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant   
soit :

- À la date limite de remise des offres, indiquée dans le RC,

- Le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.

**8.6 – Variation des prix**

Les prix du marché sont révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché (à la date anniversaire de la prise d’effet du marché).

La révision des prix sera effectuée en utilisant la formule paramétrique suivante :

Pn = Po x C

C = 0,125 + 0,875 (In/Io)

Où Pn est le prix révisé,

Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d’exécution,

C est le coefficient de révision des prix,

In est la dernière valeur connue de l’indice deux mois avant la date de reconduction du marché,

Io est la valeur de l’indice du mois de remise des offres.

L’indice ICHT-M représente l’indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques ; il est publié dans le Moniteur des travaux publics.

La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.

ACCEPTATION DU COEFFICIENT DE LA REVISION DES PRIX

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article 8.6.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

**ARTICLE 9 – MODALITéS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

**9.1 – Présentation des factures**

La durée d’exécution des prestations étant inférieur à trois mois, les prestations sont réglées en une seule fois.

*9.1.1 - Périodicité des présentations des factures*

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou après l’exécution totale de chaque bon de commande*.*

Elle doit correspondre aux bons de commande réellement exécutés à la date d’établissement de la facture.

*9.1.2 - Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le numéro de l’accord-cadre ;
* La description ou les références des prestations exécutées ;
* La référence du bon de commande ;
* La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice ;
* Le nombre d’unités commandées pour le paiement des prestations à bon de commande basées sur le bordereau des prix unitaires ;
* Le montant HT et TTC des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT :**

- en cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.

- en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

*9.1.3– Adresse de facturation*

Conformément aux dispositions des articles L. 2192-1, L. 2192-5 et R. 2192-3 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent obligatoirement les factures, demandes de paiement et avoirs sous forme électronique sur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL : https://chorus-pro.gouv.fr

Le titulaire peut prendre connaissance des préalables techniques et toutes les informations complémentaires sur le site suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/.

La demande de paiement est transmise dans les conditions prévues à l’article R2192-15 du code de la commande publique.

**9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou**

*9.2.1 – Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

*9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

*9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;

L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

*9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 7 du présent acte d’engagement.

*9.2.5 – Délai de paiement*

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

**9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB**

*9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans l’encart ci-dessous et compléter les mentions suivantes :

IBAN :

BIC :

Nom d’agence :

|  |
| --- |
| COLLER LE RIB |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées dans le présent document.

Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

*9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

*9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

**ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT**

**10.1 – Interlocuteurs du marché**

*10.1.1 - Interlocuteur principal*

**Madame Muriel Gombert**

Responsable du Service de l’image et de l’identité visuelle

Direction de la communication et du numérique

Tél. : 01 44 78 12 82

Courriel : [muriel.gombert@centrepompidou.fr](mailto:muriel.gombert@centrepompidou.fr)

*10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :*

**Direction juridique et financière – Service de l’achat public**

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61)

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

**10.2 – Forme des notifications et communications**

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;

- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail)

- soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information**.**

Le titulaire procèdera de la même façon s’il entend donner à sa communication une date certaine.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de quinze (15) jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou communications relatives à des prestations sous-traitées sont adressées au titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

**10.3 – Modification relative au titulaire du marché**

*10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

*10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché*

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

**Article 11 – Protection des données personnelles**

Le présent contrat comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

11.1 - Obligations résultant du traitement des données à caractère personnel

Le titulaire du marché s’engage, notamment, à :

• Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat ;

• Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

• Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant de l’accord-cadre dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;

• Notifier au pouvoir adjudicateur, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

• Aider le pouvoir adjudicateur à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;

• Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au pouvoir adjudicateur au terme de la prestation de services relative à l’accord-cadre, selon le choix du pouvoir adjudicateur, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;

• Mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par le pouvoir adjudicateur ou tout autre personne qu’il a mandatée.

Le pouvoir adjudicateur s’engage, notamment, à :

• Veiller, au préalable et durant toute la durée de l’accord-cadre, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés de la part du titulaire ;

• Fournir au titulaire de l’accord-cadre les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de l’objet de l’accord-cadre ;

• Informer par écrit le titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer.

11.2 - Sous-traitance des activités de traitement des données personnelles

Lorsque le titulaire de l’accord-cadre fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. De même, le titulaire du contrat informe le pouvoir adjudicateur de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité au pouvoir adjudicateur la possibilité d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans l’accord-cadre entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire de l’accord-cadre sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le titulaire de l’accord-cadre demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire du contrat peut être engagée.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate de l’accord-cadre, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**11.3 - Traitement des informations comportant des données personnelles**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre font l’objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu’aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l’exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l’adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)

**ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé**

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les articles L 2193-1 à -14 et R 2193-1 à -22 du code la commande publique.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Centre Pompidou pour acceptation lors de la soumission à l’accord-cadre, ou en cours d’exécution de ces marchés.

**La sous-traitance totale du marché est interdite.**

**12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre**

 L’(es) entreprise (s)[[24]](#footnote-24) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

**La part du marché que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : …………………………………………………………………………………………………..

TVA au taux de ……………………………. % Montant…………………………………………

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : ……………………………………………………………………………………

**Information des candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

**12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché**

En cours de marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :* <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ARTICLE 13 – ASSURANCES**

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 14 – RéSILIATION**

**14.1 – Résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 à 45 du CCAG FCS.

**14.2 - Résiliation pour faute**

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 41 CCAG FCS.

En complément du CCAG de référence, la résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans les cas suivants :

* Application plus de cinq fois de pénalités de retard supérieures à 90 euros HT ;
* Trois mauvaises exécutions d’une prestation ayant entrainé un rejet de la prestation à la suite des opérations de vérification.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d’aucune indemnité au profit du titulaire.

**14.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).**

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

**14.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé**

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

**14.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire**

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 45 du CCAG FCS.

**ARTICLE 15 – LITIGES**

**15.1 – Règlement amiable des différends**

En cas de différend entre les parties au contrat, les parties à l’accord-cadre tenteront de régler à l’amiable leurs litiges dans les conditions fixées aux articles L 2197-3 et R 2197-1 à R 2197-22 du code de la commande publique.

**15.2 – Tribunal Compétent**

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

**ARTICLE 16 – RECOURS à LA PROCéDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Sans objet

**Article 17 – Protection de la main d’œuvre**

Le titulaire du marché s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution du marché. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

 ― la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;

 ― la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;

 ― la convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;

 ― la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;

 ― la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;

 ― la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;

 ― la convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;

 ― la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 32 du CCAG FCS.

**Article 18 – CLAUSE DE REEXAMEN**

En application des articles L2194-1 à -2 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 80% des références des bordereaux des prix unitaires initiaux.

Ces suppressions, modifications ou ajouts font l’objet d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature puis pour notification.

Ces nouveaux prix sont soumis aux dispositions concernant la révision des prix comme convenu à l’article 8.5 du présent document.

**Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. FCS**

Articles du présent AE valant C.C.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G – FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant C.C.P.** | **Articles du C.C.A.G – FCS** |
| Article 3 Pièces contractuelles de l’accord-cadre  Article 6.5.1 Opérations de vérifications  Article 7.1 Pénalités en cas de retard dans la réalisation des prestations  Article 8.5 Mois d’établissement des prix  Article 11 Confidentialité | Articles 4.1.2 et 4.2.2  Articles 28  Article 14.1  Article 10.2.4  Article 5.1 |

**ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

**20.1 – Attestations sur l’honneur[[25]](#footnote-25)**

 Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,

- Atteste sur l’honneur que[[26]](#footnote-26) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

- Atteste sur l’honneur que[[27]](#footnote-27) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

1. **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 et suivants du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution du marché.

**20.2 - Délai de validité de l’offre**

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant de l’acheteur intervient dans un délai de 180 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

**20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

**20.4 - Signature de l’entreprise**

Fait en un seul original, à……………………………………………………………,

Le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

**ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou**

**21.1 – Compte rendu des négociations**

Le présent marché :

A fait l’objet d’une négociation jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une négociation

**21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres**

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

**21.3 – Acceptation de l’offre**

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

**21.4 – Signature du Centre Pompidou**

A…………………………. Le………………………

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[28]](#footnote-28)**

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[29]](#footnote-29) :

La totalité du marché

La totalité du montant maximum fixé par le marché

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : …………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[30]](#footnote-30) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*

*- avenant modifiant le montant du marché*

*- avenant de transfert du marché*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-16)
17. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-19)
20. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-21)
22. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-22)
23. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-24)
25. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-25)
26. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-26)
27. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-27)
28. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-28)
29. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-29)
30. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-30)